



VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGION ÎLE DE FRANCE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
BEAUMONT-SUR-OISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2025- 030

en date du 22 juillet 2025

OBJET : ARRETE MUNICIPAL ENGAGEANT LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 à L153-44 et R.153-20 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaumont-sur-Oise ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où la procédure de révision s'impose, le PLU est modifié lorsque la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le maire peut prendre l'initiative d'une procédure de modification du PLU si les modifications envisagées ont pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code ;

Considérant qu'après deux années d'application, qu'il apparaît nécessaire d'engager une modification du PLU afin de :

- Prendre en compte un projet d'aménagement et de requalification de l'entrée de ville Ouest situé rue Saint Roch et inscrire un nouveau zonage et un règlement écrit en conséquence ;
- Prendre en compte un projet d'aménagement et de requalification situé à l'entrée de ville Est situé Rue de Senlis situé dans le secteur UCc en adaptant certaines dispositions réglementaires pour permettre la mise en œuvre du projet ;

Considérant que la modification envisagée n'a pas pour conséquence de :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives ;

Accusé de réception en préfecture
095-219500527-20250722-2025-030-AR
Date de réception préfecture : 22/07/2025

- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

Considérant que le projet ne remet pas en cause les orientations générales portées par le PADD ni l'économie générale du PLU ;

Considérant que la procédure entre dans le champ de la modification de droit commun du PLU ;

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est prescrit une procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Beaumont-sur-Oise en application des dispositions des articles L.153-36 et suivants.

Article 2 :

Le projet de modification n°1 portera sur :

- Au plan de zonage, la création d'une nouvelle zone adaptée au projet de requalification de l'entrée de ville Ouest et l'intégration d'un nouveau règlement d'urbanisme,
- L'évolution de quelques règles d'urbanisme du secteur UCc correspondant au projet de requalification de l'entrée de ville Est situé rue de Senlis.

Article 3 :

Le projet de modification sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture d'une enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

Article 4 :

Un arrêté municipal interviendra pour définir les modalités d'organisation de l'enquête publique.

Article 5 :

A l'issue d'enquête publique, le projet de modification n°1, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera adopté par délibération motivée du conseil municipal.

Article 6 :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en mairie de Beaumont-sur-Oise durant un délai d'un mois.
- la mention de cet affichage fera l'objet d'une publication dans un journal du département et d'une information sur le site internet de la commune.



Pour le Maire empêché et par délégation
Monsieur Dominique PYCK
Maire adjoint en charge de l'urbanisme,
des Travaux et des Services Publics

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-030-AR
Date de réception préfecture : 22/07/2025